

COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE
Pol – 2022-088

Abrogation de l'arrêté 22/074 portant sur la
Restriction des usages de l'eau – Situation de crise
Réseau communal Source de Châteauneuf

Le Maire de la commune du Monastier-sur-Gazeille,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L211-3, L215-7 à L215-13, R211-66 à R211-70 et R216-9,

VU le Code de la Santé publique

VU le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1, L2212-2, et L2215-1,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2022-585 en date du 8 août 2022 plaçant le département de la Haute-Loire, au niveau alerte renforcée concernant les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur le Maire déclare abroger l'état de crise sécheresse sur la commune du **Monastier-sur-Gazeille** et décide d'appliquer l'arrêté préfectoral en vigueur concernant le seuil d'alerte du département.

ARTICLE 2 – Les mesures suivantes sont applicables :

1) Sont interdits :

L'arrosage des jardins d'agrément

L'arrosage des pelouses

L'arrosage des espaces verts qu'ils soient publics ou privés

L'arrosage des golfs sauf les greens

L'usage de l'eau potable pour le fonctionnement des fontaines publiques

Le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...)

Le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols...)

Le remplissage en eau et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers sauf pour le premier remplissage après la construction

L'arrosage des trottoirs et voies publiques ou privées sauf impératif sanitaire

L'alimentation des plans d'eau hors plans d'eau autorisés en tant que piscicultures de production

L'irrigation des prairies

L'arrosage des terrains de sport de toute nature (sauf terrains enherbés : arrosage possible de 21h00 à 22h00).

2) Sont interdits de 7 heures à 21 heures :

L'arrosage des greens de golfs y compris les départs

3) Sont interdits de 8 heures à 20 heures :

Les prélèvements pour l'irrigation, y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivations
L'arrosage des potagers

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux dressés par la gendarmerie.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Monastier-sur-Gazeille, chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie qui assurera sa diffusion auprès de ses administrés.

Le Monastier-sur-Gazeille,
Le 6 septembre 2022

Michel ARCIS, Maire

